



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le 25/02/26

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le PRÉFET

à

Monsieur Jordany Sylvain BALLA
SAS Tabiki Mining
20 rue Gilles Behary Laul Sirder
97 300 Cayenne

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'AEX "Crique Verminé" à Maripasoula.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 36

Vous avez transmis le 29 janvier 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation d'Exploitation Minière (AEX) "Crique Verminé" sur la commune de Maripasoula. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer

Ivan MARTIN